

3 A ASSOCIES
Société civile immobilière
au capital de 144 039 euros
Siège social : 93 Impasse Du Paradis
30200 AIGUES MORTES
443 369 392 RCS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/10/2025**

Le 01/10/2025

Les associés de la société 3 A ASSOCIES, société civile immobilière au capital de 144 039 euros, divisé en 1000 parts 144,03 euros chacune, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 93 Impasse du Paradis lot 14 30220 AIGUES-MORTES sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| ➤ Monsieur Serge ALEXANIAN | titulaire de 999 parts |
| ➤ Madame Virginie ALEXANIAN | titulaire de 1 part |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ALEXANIAN, gérante non associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE,
- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL,
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS,
- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue des Frères Caudron 78140 VELIZY VILLACOUBLAY au 93 Impasse Du Paradis 30220 AIGUES MORTES et à effet du 01 Octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2.2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« 2.2 Siège social. Registre du Commerce et des Sociétés

Le siège social est fixé : 93 Impasse Du Paradis 30220 AIGUES MORTES.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

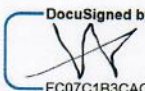
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante.

MADAME VERONIQUE ALEXANIAN

DocuSigned by:

FC07C1B3CAC04CB...